



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **28 MARS 2023**

Publié le :

28 MARS 2023
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N° .2023.012

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, EMELE JUDITH, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A PIERRE BARROS, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDO VIERA A DOMINIQUE DUFUMIER, SONIA LAJIMI A TANIA KITIC, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Gabriel NGOMA est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Vu le compte de gestion 2022 du receveur ;

Vu le compte administratif 2022 présenté ;

Considérant les éléments budgétaires suivants :

En fonctionnement :

- Au titre de la clôture de l'année 2021, le résultat était de 3 881 449,48 € dont 626 567,01 € ont été affectés à l'investissement 2022, produisant un résultat excédentaire de 3 254 882,47 €.

- Au titre de l'année 2022, le résultat est de 2 176 284,50 €, d'où un résultat cumulé avec les reports 2021 de 5 431 166,97 €

En investissement :

- Au titre de la clôture 2021, le résultat était de – 358 277,31 €
- Au titre de l'année 2022, le résultat est de – 398 825,74 €, d'où un résultat cumulé avec les reports 2021 de – 757 103,05 €
- Le solde des restes à réaliser de 2022 d'un montant de – 508 193,04 €, produit un résultat déficitaire de – 1 265 296,09 €

Le Président s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré,

- Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2022.
- Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Article 3 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
 - En dépenses d'investissement : 956 938,24 €
 - En recettes d'investissement : 448 745,20 €
 - Soit un solde de – 508 193,04 €
- Article 4 : **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2022 tels que résumés ci-dessous :
 - Un excédent de fonctionnement de : 5 431 166,97 €
 - Un déficit d'investissement de - 757 103,05 €
 - Soit un résultat total de : 4 674 063,92 €

(annexe : maquette CA)

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Gabriel NGOMA